



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe LETHUILLIER, Jocelyne LERONDEAU, Jérôme LEBON, Aymeric de ROUGÉ, Martine CABARET, Brigitte BLONDEAUX et Michèle ROL.

Etaient absents excusés : Monsieur Gérard GENET (pouvoir à Christophe LETHUILLIER) et Monsieur Marcel BOURGEOIS (pouvoir à Jocelyne LERONDEAU).

Etait absent non excusé : Monsieur Benoist ISAMBERT.

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 septembre 2025 est approuvé.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Aymeric de ROUGÉ, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Décision modificative n° 1 sur le budget 2025 de la commune.
- Admissions en non-valeur.
- Reprise des concessions funéraires en état d'abandon.
- Délibération fixant les tarifs des concessions au columbarium.
- Demandes de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement du Conseil Départemental et du Fonds de Concours de Chartres Métropole, pour terminer l'opération de reprise administrative de concessions en état d'abandon et pour la « reprise technique » de ces mêmes concessions.
- Demande de subvention pour l'intervention du Bureau Michel Brancon pour les fondations de l'église Saint-Rémi.
- Délibération pour mise en place de l'adressage par la Poste.
- Révision aide aux familles pour la restauration scolaire.
- Révision des tarifs du cimetière et de la location de la salle Louis Vignon.
- Fête de Noël.
- Paiement de factures sur la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.
- Questions diverses.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que suivant les indications reçues de la Direction Générale des Finances Publiques (cf. mail des 10 et 30 juin 2025 ci-joints), et afin de reprendre le solde de la provision pour

créances douteuses s'élevant à 703,89 €, il convient de passer une opération d'ordre budgétaire afin d'équilibrer les comptes :

- En section de fonctionnement :

En recettes :

Article 781 (Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions) : + 703,89 €

- En section d'investissement :

En dépenses :

Article 4912 (Dépréciations des comptes de redevables) : + 703,89 €

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose d'effectuer les ajustements suivant sur le budget de la commune :

- En section de fonctionnement :

En recettes :

Article 781 (Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions) : + 703,89 €

- En section d'investissement :

En dépenses :

Article 4912 (Dépréciations des comptes de redevables) : + 703,89 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu la demande d'admissions en non-valeur adressée par le Service de Gestion Comptable de Chartres, en date du 09 septembre 2025, pour un montant total de 4 489,26 € ;

Vu le mail de Chartres Métropole en date du 23 septembre 2025 nous informant qu'ils allaient traiter la nouvelle liste de non-valeur de 4 489,26 € dans une prochaine délibération, afin d'en effectuer le remboursement à la commune d'Oinville-sous-Auneau ;

Considérant que la demande d'admissions en non-valeur des créances n'a pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les créances concernant les titres d'anciennes factures d'eau impayées, dont relevé ci-joint, n'ont pu être recouvrées et que toutes les poursuites ont été faites,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **PREND ACTE** des admissions en non-valeur des titres, dont relevé ci-joint, pour un montant total de 4 489,26 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépense à l'article 6541 du budget communal.

REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal, en 2023. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-14, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Il explique la procédure engagée par la commune :

- Le procès-verbal de première constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 03 juin 2024 avec 26 concessions visées ; affiché à la mairie et au cimetière trois fois pendant un mois, à quinze jours d'intervalle, soit :
du 03 juin 2024 au 03 juillet 2024 ;
du 18 juillet 2024 au 17 août 2024 ;
du 1^{er} septembre 2024 au 1^{er} octobre 2024.
- Le procès-verbal de deuxième constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 06 octobre 2025 avec 26 concessions visées ; affiché à la mairie et au cimetière dans les délais fixés par les textes réglementaires.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur ;
- **DE METTRE** en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions ;
- **ET DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 05 juin 2023 et du 26 mai 2025, par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui peut maintenant être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 9 cases qui seront proposées aux familles des défunts. Une concession peut contenir au maximum trois urnes de 18 centimètres de diamètre.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de DEUX-CENT-CINQUANTE EUROS (250,00 €) ;

- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de TROIS-CENT-CINQUANTE EUROS (350,00 €).

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Si la famille le souhaite, une plaque nominative pourra être apposée sur la colonne du jardin du souvenir ou sur les cases du columbarium, moyennant un coût unitaire de CENT-QUATRE-VINGT-DIX EUROS (190,00 €).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions du columbarium, à compter du 18 décembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, à savoir :
 - * concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 250,00 € ;
 - * concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 350,00 €.Plus la possibilité d'apposer une plaque nominative moyennant un coût unitaire de 190,00 €.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune.
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES METROPOLE POUR TERMINER L'OPERATION DE REPRISE ADMINISTRATIVE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON ET POUR LA « REPRISE TECHNIQUE » DE CES MEMES CONCESSIONS

Monsieur le Maire expose que deux devis ont été demandés aux Pompes Funèbres Générales, Services Funéraires d'AUNEAU, 16 rue Hellé Nice :

- Un, afin de terminer l'opération d'assistance administrative à la procédure de « reprise administrative de concessions perpétuelles en état d'abandon », en respectant les textes législatifs la réglementant, pour permettre l'établissement du deuxième procès-verbal de constat.

Ce devis s'élève à 1 080,00 € HT.

- Un autre, pour « la reprise technique » de ces mêmes concessions, suite à l'établissement ce procès-verbal numéro 2.

Ce devis s'élève à 19 940,99 € HT.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2026 et auprès de Chartres Métropole l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Concours 2026, pour la réalisation des opérations sus-énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** de terminer l'opération d'assistance administrative à la procédure de « reprise administrative de concessions perpétuelles en état d'abandon » et « la reprise technique » de ces mêmes concessions pour un montant total de 21 020,99 € HT ;
- **SOLLICITE** du Département l'attribution d'une subvention au titre du F.D.I. 2026 et de Chartres Métropole l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Concours 2026 ;
- **ET ARRETE** les modalités de financement de l'opération comme suit :

- DEPENSES :		21 020,99 € HT
- RECETTES :		
. Subvention FDI 2026 (30 % du montant HT).....	6 306,00 € HT	
. Fonds de concours 2026 (50 % du reste à charge HT pour la commune).....	7 357,00 € HT	
. Autofinancement	7 357,99 € HT	
Ensemble	21 020,99 € HT	

Pour financer ces opérations.

- **ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'acceptation des devis et la signature de toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INTERVENTION DU BUREAU MICHEL BRANCON POUR LES FONDATIONS DE L'EGLISE SAINT-REMI

Monsieur le Maire expose que Madame Claire GUIORGADÉ, architecte du patrimoine, qui s'est engagée à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de l'église Saint-Rémi, nous propose d'associer à cette opération le BUREAU MICHEL BRANCON, 30 rue Charles de Gaulle, 94140 ALFORTVILLE, cabinet d'ingénieurs spécialisés dans les problématiques de monuments historiques.

Sa mission consisterait à définir les ouvrages à construire en sous-œuvre, sur la base de l'étude de sol faite par GEOLIA, pour l'étude de la confortation des fondations de l'église Saint-Rémi, par approfondissement des fondations existantes. Il s'agit d'assurer la stabilité en fondations de la partie Sud-Est de l'église qui présente des désordres importants.

Pour la réalisation de cette mission, le BUREAU MICHEL BRANCON nous a fourni un devis dont le montant s'élève à 4 900,00 € HT soit 5 880 € TTC.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre du « Plan Eglises et petits patrimoines remarquables ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** l'intervention du BUREAU MICHEL BRANCON pour l'étude de la confortation des fondations de l'église Saint-Rémi, par approfondissement des fondations existantes, dont le montant est estimé à 4 900,00 € HT ;
- **SOLLICITE** du Département l'attribution d'une subvention au titre du « Plan Eglises et petits patrimoines remarquables » ;
- **ARRETE** les modalités de financement de ce financement comme suit :

. Subvention « Plan patrimoine » (30 %)	1 470,00 € HT
. Autofinancement.....	3 430,00 € HT
Ensemble.....	4 900,00 € HT

Pour financer cette opération.

- **ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'acceptation du devis et la signature de toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION POUR MISE EN PLACE DE L'ADRESSAGE PAR LA POSTE

Monsieur le Maire expose que l'article 169 de la loi 3Ds (Différenciation, Décentralisation et Déconcentration) reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes.

La loi 3Ds article 169 portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat le 21 février 2022. Le décret n° 2023-767 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions est daté du 11 août 2023.

Cette loi a étendu l'obligation de nommer et numéroter les voies aux communes de moins de 2 000 habitants, qui en étaient, jusque-là, exemptées et de publier l'intégralité de leurs données adresses sous la forme d'une Base d'Adresse Locale (BAL) pour une intégration dans la Base Adresse nationale (BAN), à charge pour des différents utilisateurs de se connecter à la BAN.

En outre, la qualité de l'adresse est essentielle pour assurer la sécurité des personnes et l'acheminement des secours, la distribution des services à domicile, la bonne utilisation de la technologie du GPS ou encore le déploiement de la fibre optique auprès des particuliers, fiscalité de la commune...

Cette mise à jour étant très chronophage, la Poste peut accompagner la commune afin de réaliser ce projet d'adressage, certification des points d'adresses et repositionnement de ces derniers sur la Base Locale de l'Adresse.

A cet effet, la Poste a adressé une proposition commerciale d'un montant de 1 538,73 € HT soit 1 846,48 € TTC, comprenant la certification et le repositionnement des points d'adresses plus la mise au format BAL (1 238,73 € HT) et l'accompagnement de la prise en main de l'outil « Mes Adresses » pour 300 € HT la demi-journée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'accepter la proposition commerciale de la Poste ;
- **ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'acceptation du devis nécessaire à la réalisation de cette opération.

REVISION AIDE AUX FAMILLES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la délibération n° 2024-0031 en date du 02 décembre 2024, il avait été convenu que la commune d'Oinville-sous-Auneau verserait à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 une participation par enfant et par repas d'1,55 € au titre de la restauration, pour l'accueil des élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire dans les établissements publics.

Le tarif du repas d'un enfant extérieur à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien s'élève depuis le 1^{er} janvier 2025 à 7,00 €.

Il est proposé qu'à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, la participation de la Commune à la restauration pour ces mêmes élèves des établissements publics soit augmentée de VINGT CENTIMES (0,20 €) et passe ainsi à UN EURO SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (1,75 €) par enfant et par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** qu'à compter de la rentrée 2026-2027, l'aide à la restauration des enfants scolarisés dans des établissements publics sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien en maternelle et en élémentaire passera à 1,75 € par enfant et par repas ; que l'enfant fasse ou non l'objet d'un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé).
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

REVISION DES TARIFS DU CIMETIERE ET DE LA LOCATION DE LA SALLE LOUIS VIGNON

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les tarifs suivants pour l'année 2026 :

FIXATION PRIX DE VENTE CONCESSIONS CIMETIERE :

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, de la manière suivante :

- CINQUANTE EUROS (50,00 €) pour une concession de 15 ans de 2m² superficiels, soit un coût de DEUX-CENT-CINQUANTE EUROS (250,00 €) ;
- et de CINQUANTE EUROS (50,00 €) pour une concession trentenaire de 2m² superficiels, soit un coût de TROIS-CENT-CINQUANTE EUROS (350,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs des concessions au cimetière, comme indiqué ci-dessus, qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

FIXATION TARIF LOCATION SALLE LOUIS VIGNON :

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de location de la salle Louis Vignon, pour les contrats qui seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, de la façon suivante :

- Tarif été (du 1^{er} mai au 30 septembre) : DEUX-CENT-VINGT EUROS (220,00 €) ;
- Tarif hiver comprenant les frais de chauffage (du 1^{er} octobre au 30 avril) : DEUX-CENT-SOIXANTE-DIX EUROS (270,00 €) ;
- Plus une option « forfait ménage » de CINQUANTE EUROS (50,00 €).
- Et de ne pas augmenter le coût de la caution fixé à MILLE EUROS (1 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** :
 - . D'augmenter le tarif de location de la salle Louis Vignon pour les contrats qui seront signés à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions proposées ci-dessus par Monsieur le Maire ;
 - . Et de ne pas augmenter, pour ce même délai, le coût de la caution fixé à 1 000 €.

FETE DE NOEL

Cette année, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** que pour la fête de Noël, la municipalité achètera des jouets pour les enfants nés entre 2025 et 2017 et des cartes cadeaux (d'une valeur unitaire de 20 €) pour les enfants nés en 2016 et 2015.

La municipalité financera également un spectacle.

Le Père Noël sera présent à la salle Louis Vignon, le vendredi 12 décembre 2025, à partir de 19 h 30, pour permettre aux enfants de venir chercher leur cadeau et de profiter du spectacle.

PAIEMENT DE FACTURES SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour permettre le règlement d'éventuelles factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026, il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal en vue de pouvoir mandater lesdites dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au niveau de chaque chapitre de la section d'investissement 2025, comme suit :

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	60 282,00 €	15 070,00 €
21 - Immobilisations corporelles	150 973,00 €	37 743,00 €
TOTAL		52 813,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les factures avant le vote du Budget Primitif 2026, dans la limite du quart des crédits inscrits au niveau de chaque chapitre de la section d'investissement 2025 ;
- **ET S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026 de la Commune.

Prochain Conseil Municipal : lundi 15 décembre 2025 à 17 h 00.

La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,
Christophe LETHUILLIER.

